



CONSEIL MUNICIPAL **PROCÈS-VERBAL**

SÉANCE ORDINAIRE N° 13 DU 14 SEPTEMBRE 2026, À 19 H 00
À LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉE AU 425, RUE DUFFERIN

MEMBRES PRÉSENTS :

Jody Stone
Maire

Josiane Samson
Conseillère

Philippe Dutil
Conseiller

Valérie Lavallée
Conseillère

Deborah Bishop
Conseillère

Sophie Nagle
Conseillère

Nicholas Ouellet
Conseiller

MEMBRES ABSENTS :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, M. le président et maire, Jody Stone, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2026-09-001

Adoption de l'ordre du jour

Ajout du point 6.6 Octroi d'un mandat de communications pour la ville

Ajout du point 10.3 Approbation du règlement d'emprunt #2026-003 de la RIGDSC visant à compléter le chauffage des eaux par géothermie et l'affectation de la somme de 269 400 \$ du solde disponible du règlement 2016-001 et 135 659\$ du solde disponible du règlement 2021-001 en vue de financer une dépense de 405 059 \$

PROPOSÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE
APPUYÉ PAR PHILIPPE DUTIL

QUE l'ordre du jour de la séance n° 13 du 1 septembre 2026 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 2026-09-002

3.1. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire #11 du 17 août 2026

PROPOSÉ PAR PHILIPPE DUTIL
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

QUE le greffier soit et est dispensé de lire le procès-verbal de la réunion extraordinaire #11 du 17 août 2026.

QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire #11 du 17 août 2026 soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-09-003

3.2. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire #12 du 24 août 2026

PROPOSÉ PAR JOSIANE SAMSON
APPUYÉ PAR SOPHIE NAGLE

QUE le greffier soit et est dispensé de lire le procès-verbal de la réunion extraordinaire #12 du 24 août 2026.

QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire #12 du 24 août 2026 soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-09-004

3.3. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026

PROPOSÉ PAR JOSIANE SAMSON
APPUYÉ PAR PHILIPPE DUTIL

QUE le greffier soit et est dispensé de lire le procès-verbal de la réunion ordinaire du 10 août 2026.

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 10 août 2026 soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

Période de questions des personnes présentes

Nom du / de la citoyen-ne	Sujet
Sylvie Bourdeau	Demande si la ville est responsable d'intervenir pour retirer les arbres de la rivière Tomifobia près du pont Quels sont les délais prévus au règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments
Julien Mauduit	Mentionne qu'on entend parler de Stanstead dans les médias surtout avec la situation d'une partie du bâtiment du collège des Ursulines. Il existe des règlements municipaux et provinciaux que la ville devrait utiliser. Quel est la situation de ce bâtiment, quel est l'avenir de ce bâtiment et est-ce que la ville utilise ces règlements pour préserver le bâtiment?
Bernard Dion	Demande ce qui advient des deux maisons abandonnées sur la rue Riverview Quel est l'avenir du 290 rue Dufferin

5. RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX

5.1. Rapport des délégations de pouvoir

Le rapport des délégations de pouvoir au 31 août 2026 est déposé.

Nom du fonctionnaire municipal	Montant dépensé
Trevor McLeod	97 838,90\$
Hughes Ménard	3 771,24 \$

5.2. Rapport des revenus et des dépenses

Le rapport des revenus et des dépenses au 31 août 2026 est déposé.

5.3. Rapport d'activités des officiers municipaux

Le rapport d'activités des officiers municipaux d'août 2026 est présenté aux membres du conseil.

5.4. Politique de bienvenue – Accès à la propriété, famille en croissance et accès aux loisirs : listes mensuelles

La liste des bénéficiaires au 31 août 2026 est déposée.

5.5. Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur

Le Maire, M. Jody Stone, présente les faits saillants du rapport financier consolidé de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 qui a été audité par la firme Raymond Chabot Grant Thornton. Les états financiers sont disponibles sur le site web de la Ville.

6. CORRESPONDANCE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

6.1. Rapport d'activité – Administratif – Développement économique

Il n'y a pas eu de rencontre du comité administratif et le rapport du comité de développement économique est présenté par la présidente Sophie Nagle.

RÉSOLUTION 2026-09-005

6.2. Comptes payés et à payer

PROPOSÉ PAR PHILIPPE DUTIL
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

QUE les listes des comptes payés au 31 août 2026 et à payer en septembre 2026 soient adoptées et qu'elles soient annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des comptes	Montant
Comptes payés en août 2026	415 588,36 \$
Comptes à payer en septembre 2026	257 230,64 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3. Dépôt de la liste des comptes débiteurs

La liste des comptes débiteurs est déposée.

RÉSOLUTION 2026-09-006

6.4. Octroi des services professionnels du cabinet Cain Lamarre - 2027

CONSIDÉRANT QUE deux propositions ont été déposées pour les services professionnels, soit Therrien, Couture et Jolicoeur et du cabinet Cain Lamarre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead se déclare satisfaite des services rendus par le cabinet Cain Lamarre en 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'offre du cabinet Cain Lamarre est la meilleure offre pour les besoins de la ville;

PROPOSÉ PAR NICHOLAS OUELLET
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

QUE le conseil municipal autorise le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027.

QUE le conseil municipal mandate le cabinet Cain Lamarre de procéder au recouvrement de créances municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-09-007

6.5. Renouvellement de l'entente quinquennale du chemin des Cantons (2027-2031)

CONSIDÉRANT QUE l'entente quinquennale (2021-2026) du Chemin des Cantons arrive à échéance le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Chemin des Cantons constitue un levier de développement touristique et de mise en valeur du patrimoine des Cantons-de-l'Est, dont bénéficie également la Ville de Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de cette entente permettra de poursuivre les actions de promotion, les projets collaboratifs et les initiatives de mise en valeur du patrimoine régional;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente prévoit une augmentation de la contribution financière afin d'assurer la pérennité des activités et le développement du Chemin des Cantons;

PROPOSÉ PAR JOSIANE SAMSON
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

QUE la Ville de Stanstead confirme sa participation au renouvellement de l'entente quinquennale du Chemin des Cantons pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031 et approuve sa participation financière à cette entente;

QUE les montants de la dépense soit inclus à la quote-part de la MRC de Memphrémagog et que le montant soit inscrit au budget 2027;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Memphrémagog afin de confirmer la participation de la Ville de Stanstead au renouvellement de l'entente quinquennale du Chemin des Cantons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-09-008

6.6. **Octroi d'un mandat de communications pour la ville**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead souhaite s'adjoindre les services d'une ressource spécialisée en communications afin de l'accompagner dans la réalisation de ses besoins en matière de communication et de promotion;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une invitation auprès de deux fournisseurs afin d'obtenir des propositions pour ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettra de réaliser des actions de promotion, des projets collaboratifs, des initiatives de mise en valeur du patrimoine régional et touristiques, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions, soit :

- Cha Cha communications inc.;
- Lacosta.

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Lacosta présente une offre plus complète et mieux adaptée aux besoins de la Ville, notamment en ce qui concerne la planification et la réalisation des travaux de communications à venir;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Cha Cha communications inc. est plus générale et repose principalement sur un taux horaire, sans définir avec suffisamment de précision la portée et les livrables associés aux travaux à venir`;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Lacosta permet à la Ville de mieux déterminer les interventions, les livrables et l'accompagnement requis dans le cadre du mandat;

PROPOSÉ PAR SOPHIE NAGLE
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

QUE le conseil municipal octroi le mandat de communications à Lacosta pour un montant de 20 000\$, conformément à la proposition soumise à la Ville;

QUE le conseil municipal autorise le maire, Jody Stone et le directeur général, Hughes Ménard à signer pour et au nom de la Ville de Stanstead, tout document requis afin de donner suite à la présente résolution

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. LÉGISLATION

RÉSOLUTION 2026-09-009

7.1. **Règlement n° 2013-167-18-03 concernant le traitement des élus – Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Valérie Lavallée que lors d'une prochaine séance de ce conseil prévue le 12 octobre 2026 à 19h, le règlement n° 2013-167-18-03 concernant le traitement des élus sera adopté.

Ce règlement a pour objet de modifier l'article 4 du Règlement no 2013-167 concernant le traitement des élus et ses amendements, afin de prévoir une rémunération additionnelle pour la participation des membres du conseil à certains comités ou organismes externes à la ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. Rapport d'activités

Il n'y a pas eu de rencontre du comité de sécurité publique.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. Rapport d'activités

Il n'y a pas eu de rencontre du comité de sécurité de voirie.

RÉSOLUTION 2026-09-010

9.2. Octroi d'un contrat de surveillance de chantier concernant le projet de réfection des rues High et Western

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a obtenu une subvention de 1 126 220 \$ pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout (travaux de priorité 3) dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024-2029;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a procédé à un appel d'offres pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout des rues High et Western;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé le contrat de réalisation des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout des rues High et Western à la firme Eurovia Québec Construction Inc.;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de surveillance de chantier doit également être octroyé afin de s'assurer de la qualité des travaux et du respect des plans, devis et conditions du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait déjà reçu une offre de la firme CIMA+ pour la surveillance de chantier, laquelle est également la firme ayant réalisé les plans et devis des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de CIMA+, présentée et acceptée par la Ville dans le cadre de la résolution 2025-11-016, incluait également la surveillance des travaux projetés sur les rues High et Western;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance des travaux des rues High et Western est donc prévue dans la proposition de CIMA+ déjà reçue par la Ville;

PROPOSÉ PAR PHILIPPE DUTIL
APPUYÉ PAR NICHOLAS OUELLET

QUE la Ville de Stanstead confirme l'octroi du mandat au montant de 97 400 \$ plus taxes pour la surveillance de chantier à la firme CIMA+ dans le cadre des travaux de réfection des rues High et Western, en continuité et conformément à la résolution 2025-11-016;

QUE le montant soit pris à même le surplus libre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-09-011

9.3. Octroi du mandat de contrôle de la qualité des matériaux – Réfection des infrastructures des rues Western et High

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead procédera à des travaux de réfection des infrastructures des rues Western et High;

CONSIDÉRANT QU'un mandat de contrôle de la qualité des matériaux doit être octroyé afin de réaliser les essais et vérifications nécessaires durant l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a reçu deux propositions pour la réalisation du mandat de contrôle de la qualité des matériaux, soit :

- Artelia : 46 268,53 \$ avec taxes;
- Englobe : 43 080,85 \$ avec taxes.

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Englobe constitue la plus basse soumission reçue et qu'elle répond aux exigences de la Ville;

PROPOSÉ PAR NICHOLAS OUELLET
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

QUE la Ville de Stanstead octroie à la firme Englobe le mandat de contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre du projet de réfection des infrastructures des rues Western et High, au montant de 43 080,85 \$, taxes incluses.

QUE le montant soit pris à même le surplus libre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-09-012

9.4. **Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement-Sécurisation**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE le chargé ou la chargée de projet de la Ville de Stanstead, M. Hughes Ménard, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Josiane Samson, appuyée par Valérie Lavallée, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Ville de Stanstead autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Hughes Ménard, directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. GESTION DES EAUX (HYGIÈNE DU MILIEU)

10.1. **Rapport d'activités**

Le rapport d'activités relatif à la gestion des eaux et l'hygiène du milieu est présenté par le président Philip Dutil.

RÉSOLUTION 2026-09-013

10.2. **Vidange, transport et disposition de boues liquides de l'usine Rock Island – Autorisation de paiement**

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède une usine de traitement des eaux usées qui génère des boues nécessitant une vidange, un transport et une disposition en règle de ces boues avec les normes environnementales provinciales;

CONSIDÉRANT QUE le coût de traitement des boues peut varier selon la quantité et l'évaluation du coût est sommaire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des Parcs demande depuis cette année des analyses supplémentaires quant aux odeurs générées par l'épandage des matières résiduelles fertilisantes et que ces analyses sont essentielles pour la revalorisation de ces matières;

CONSIDÉRANT QUE ces analyses permettront d'évaluer le coût de revalorisation ou de disposition, le cas échéant, de ces matières;

PROPOSÉ PAR SOPHIE NAGLE
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 11 965 \$ taxes en sus à la compagnie Viridis Environnement pour le test de flairage des boues solides et les échantillonnages réguliers et analyses des boues solides et liquides;

QUE le montant soit pris à même le budget de revalorisation des boues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-09-014

10.3. **Approbation du règlement d'emprunt #2026-003 de la RIGDSC visant à compléter le chauffage des eaux par géothermie et l'affectation de la somme de 269 400 \$ du solde disponible du règlement 2016-001 et 135 659\$ du solde disponible du règlement 2021-001 en vue de financer une dépense de 405 059 \$**

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook de compléter les travaux pour le chauffage des eaux par géothermie dont les travaux initiaux ont été réalisés entre 2021 et 2023, en même temps que ceux de la nouvelle usine de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE, suite à diverses problématiques rencontrées avec l'entrepreneur pendant la construction de l'usine, la Régie a dû suspendre les travaux et reporter le tout à une date ultérieure. Les montants investis jusque-là étaient de l'ordre de 350 000 \$.

ATTENDU QU'en février 2026, la firme BPA a remis à la Régie un rapport technique en considérant une mise à jour des conditions d'opérations du système ainsi que de l'évaluation du retour sur investissement de ces travaux considérant également l'impact de l'augmentation des coûts énergétiques au cours des prochaines années.

ATTENDU QUE selon la firme BPA, le retour sur investissement est estimé entre 10 et 15 ans, les économies anticipées sont estimées entre 20 000\$ et 25 000\$ par année et les frais d'entretien de ce type de système ont été évalués à environ 2500\$/an.

ATTENDU que les coûts reliés à ces travaux sont estimés à quatre cent cinq mille cinquante-neuf dollars (405 059\$), pour les honoraires, les services professionnels, les frais principaux et les frais incidents pour le forage de nouveaux puits et l'installation souterraine horizontale jusqu'au bâtiment, les travaux d'excavation/remblayage, les collecteurs et travaux de plomberie hors sol et l'allocation pour la construction d'une annexe;

ATTENDU que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de la RIGDSC tenue le 10 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu’un projet de règlement a été adopté à la séance du 12 août 2026 par la résolution #2026-3585;

PROPOSÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE
APPUYÉ PAR NICHOLAS OUELLET

QUE le conseil approuve le règlement #2026-003 visant à compléter le chauffage des eaux par géothermie et l’affectation de la somme de 269 400 \$ du solde disponible du règlement 2016-001 et 135 659\$ du solde disponible du règlement 2021-001 en vue de financer une dépense de 405 059 \$, adopté par la RIGDSC le 12 août 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Rapport d’activités

Le rapport d’activités relatif aux loisirs et culture est présenté par la présidente Valérie Lavallée.

RÉSOLUTION 2026-09-015

11.2. Octroi d’un don à l’organisme sans but lucratif *Espace Fondateur5* pour le projet de frigo communautaire

*Le conseiller Jody Stone se retire des délibérations.
La conseillère et mairesse suppléante Valérie Lavallée agit à titre de présidente de l’assemblée.*

CONSIDÉRANT QUE l’organisme *Espace Fondateur5* est un organisme sans but lucratif œuvrant au sein de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme sans but lucratif, souhaite assurer la prise en charge et la gestion financière du frigo communautaire afin d’en assurer le bon fonctionnement et l’accessibilité à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir cette initiative favorisant l’entraide, le partage et la réduction du gaspillage alimentaire;

PROPOSÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE
APPUYÉ PAR SOPHIE NAGLE

QUE le conseil municipal de la Ville de Stanstead accorde un don au montant de 1 000 \$ à *Espace Fondateur5*, afin de soutenir la prise en charge et la gestion du frigo communautaire déjà en place.

QUE le montant soit pris à même le budget de subvention aux organismes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jody Stone réintègre l’assemblée et préside à nouveau l’assemblée.

RÉSOLUTION 2026-09-016

11.3. Demande de financement : Programme de maintien des paysages de la MRC Memphrémagog

CONSIDÉRANT QUE la MRC Memphrémagog offre un financement de 7 500 \$ dans le cadre du Programme de maintien des paysages;

CONSIDÉRANT QUE la ville désire terminer la mise en place du visuel d’accompagnement de son BaladoDécouverte et que le montant estimé est de 9 500 \$;

PROPOSÉ PAR PHILIPPE DUTIL
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

QUE les membres du conseil autorisent et mandatent le Maire, et le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Stanstead la demande de financement : Programme de maintien des paysages de la MRC Memphrémagog, ainsi que tout document s’y rattachant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.1. Rapport d'activités et dépôt du rapport mensuel pour les permis et certificats émis en août 2026

Le rapport d'activités est présenté par la présidente Josiane Samson et la liste des permis et certificats émis en août 2026 est déposée.

RÉSOLUTION 2026-09-017

12.2. Dérogation mineure pour la localisation d'une piscine en cour avant au 113, rue Railroad, lot 5 075 538

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déposé une demande pour la localisation d'une piscine en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE la piscine a été installée par les anciens propriétaires à cet endroit en raison de l'emplacement du bâtiment résidentiel qui est situé tout au fond du lot à 2,46 mètres de la ligne arrière, ce qui a pour effet que la propriété ne possède qu'une cour arrière très limitée ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du Règlement de zonage 2012-URB-02 autorise l'installation d'une piscine en cours arrière et latérale seulement ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la forme du lot lui-même, étroit et en forme de « L », la cour latérale a une largeur de 7,38 mètres, ce qui rend impossible l'installation de la piscine en cour latérale en respectant les distances requises de la maison (3 m) et de la ligne de lot latérale (2m) ;

CONSIDÉRANT QUE la piscine est située à plus de 30 mètres de la ligne de lot avant, et est donc peu visible de la rue ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que la demande respecte les critères à prendre en considération en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors d'une demande de dérogation mineure, qui sont les suivants :

- Elle doit avoir un caractère mineur;
- Elle doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;
- L'application de la réglementation doit causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Elle ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- Elle ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et de sécurité publique;
- Elle ne doit pas porter atteinte à la qualité de l'environnement;
- Elle ne doit pas porter atteinte au bien-être en général;
- Les travaux doivent être (ou avoir été) effectués de bonne foi et faire (ou avoir fait) l'objet d'un permis.

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été dûment respectées ;

PROPOSÉ PAR JOSIANE SAMSON
APPUYÉ PAR NICHOLAS OUELLET

QUE le conseil accepte la dérogation mineure demandée selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et autorise la localisation d'une piscine en cour avant au 113, rue Railroad, lot 5 075 538 du cadastre du Québec (2026-08-0019).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. CORRESPONDANCE

Le directeur général fait un résumé des correspondances reçues au cours du dernier mois.

14. AFFAIRES DIVERSES

Nom du / de la conseiller.ère	Sujet
Jody Stone	Participation à des entrevues sur le vélo-partage et le phénomène des travailleurs par navette (« fly-in fly-out ») dans certaines régions éloignées des grands centres Participation au souper des vétérans samedi prochain Participation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités du Québec
Josiane Samson	Invitation à la plantation au parc de la Tomifobia samedi le 19 septembre prochain à 9 h

15. Seconde période de questions des personnes présentes

Aucune question

RÉSOLUTION 2026-09-018

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 39.

PROPOSÉ PAR DEBORAH BISHOP
APPUYÉ PAR PHILIPPE DUTIL

Stanstead, le 14 septembre 2026

Le président

Jody Stone

Le greffier

Hughes Ménard